



Département du Rhône

## DECISION DU MAIRE N°2022-07

**Contrat de maintenance de l'ascenseur situé en Mairie de Montrottier n°40875705-  
Entreprise KONE**

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le contrat de maintenance de l'ascenseur situé en Mairie de Montrottier n°40875705 conclu avec l'entreprise KONE,

**Considérant** que le contrat susvisé est arrivé à échéance le 31/08/2019 et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat avec une date de prise d'effet rétroactive au 01/09/2019,

**Considérant** la proposition de contrat établie à cet effet par l'entreprise KONE en date du 17/11/2022,

## DECIDE

### Article 1 :

**D'ACCEPTER** la proposition de contrat de maintenance de l'ascenseur situé en Mairie de Montrottier établie par l'entreprise KONE avec une date de prise d'effet rétroactive au 01/09/2019, selon les conditions suivantes :

- Prix pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 1 274.68 € H.T,
- Prix pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 301.58 € H.T,
- Prix pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 1 313.55 € H.T,
- Prix pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 1 331.68 € H.T,
- Révisions de prix - Indices de référence : 07/2022 / FSD2 : 173.5 / ICHT-IME : 131.5 / La première révision établie conformément à cet indice de référence interviendra le : 01/01/2024.
- Date d'échéance : 31/08/2025.

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montrottier, le 18/11/2022**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :